

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 29 Octobre 2012 à 21 H 00**

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à vingt et une heures,  
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,  
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,  
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

*Pour la Commune* de FAVIERES,

Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Jean Pierre VANACKER.

*Pour la Commune* de FERRIERES EN BRIE,

Monsieur Jacques DELPORTE, Madame Isabelle BRUAUX, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH,

*Pour la Commune* de PONTCARRE,

Monsieur Roland LEROY, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

*Pour la Commune* de VILLENEUVE LE COMTE,

Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

*Pour la Commune* de VILLENEUVE SAINT DENIS,

Madame Sophie AUBRADOIR, Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Brigitte HAINSELIN, Monsieur Jean Pierre GILLET, Madame Laurence ORTEGA-MONTANT.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Il désigne un Secrétaire de Séance : Madame Josette LAUTIER accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 10 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Madame Mireille MUNCH propose de passer à l'ordre du jour.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 29 Octobre 2012 à 21 H 00**

**I – Présentation sur le voyage humanitaire dans le cadre du PIJ (A) et de la maquette informatique de la maison de la nature à Ferrières en Brie (B) :**

**A - Présentation sur le voyage humanitaire dans le cadre du PIJ :**

Clémence FAU, jeune habitante de la Brie Boisée, qui est partie en Inde dans le cadre d'un voyage humanitaire aidé entre autres, par notre intercommunalité, a présenté un film retraçant son expérience singulière. Ce film, monté grâce à l'aide de M. Shams GUETTAF, responsable du point Info Jeunesse, a permis à chaque conseiller de se rendre compte des difficultés au quotidien d'un voyage humanitaire et des actions menées lors de ce séjour dans un orphelinat accueillant des enfants handicapés indiens. Une exposition de photos ouverte à tous aura lieu au Point Information Jeunesse de Ferrières-en-Brie pendant deux semaines, fin novembre, puis éventuellement dans les communes qui le souhaitent.

**B – Présentation de la maquette informatique de la maison de la nature à Ferrières en Brie :**

Une présentation du projet de la Maison de la Nature de Ferrières-en-Brie, en 3D, a été faite par le Cabinet HB Concept, maître d'œuvre du projet. Un cahier de présentation du programme, contenant un plan masse, un plan paysager, et des « vues perspectives » a été remis à chaque conseiller. Le Cabinet HB Concept a déposé le permis de construire, il est actuellement en cours d'instruction par la Direction Départementale des Territoires. La consultation des entreprises vient, également, parallèlement d'être lancée pour une attribution des lots fin novembre 2012.

**II – Villages Nature : Avis sur la création de la Z.A.C. :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 311-4,

Vu le décret n°2010-1081 du 15 septembre 2010,

Vu la lettre d'EPAMARNE en date du 27 juillet 2012 et reçue le 30 juillet 2012 sollicitant l'avis de la Communauté de Communes préalablement à la création de la ZAC pour l'opération Villages Nature,

**Considérant** que le décret n°2010-1081 du 15 septembre 2010 a modifié le décret n°87-193 du 24 mars 1987 approuvant la convention pour la création et l'exploitation d'Euro-Disneyland et le projet d'intérêt général (P.I.G.) relatif au 4<sup>ème</sup> secteur de Marne-la-Vallée a étendu le périmètre du P.I.G. existant,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**Article unique :** Décide de donner un avis favorable à la création de la ZAC Villages Nature par arrêté préfectoral.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 29 Octobre 2012 à 21 H 00**

**III – Indemnité de Conseil du Receveur :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** le décret 2005-441 du 2 mai 2005 relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat modifiant le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les collectivités pour la confection des documents budgétaires, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être versée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur et qui sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière.

**Vu** la délibération n° 08-2009 en date du 12 janvier 2009, approuvant le versement d'une indemnité de gestion à Monsieur le Trésorier Principal,

**Vu** la délibération n° 37-2010 en date du 24 septembre 2010, approuvant le versement d'une indemnité de gestion à Monsieur le Trésorier Principal,

**Considérant** la nomination de Monsieur Jean Claude DORIER en tant que Trésorier Principal de Roissy/Pontault-Combault à compter du 26/11/2012,

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article unique :** maintient le versement d'une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal de Roissy/Pontault-Combault, Monsieur Guy DUCROCQ jusqu'au 25 novembre 2012 et approuve le versement de l'indemnité à Monsieur Jean Claude DORIER, à compter du 26 novembre 2012. Elle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**IV – Tarifs séjours Hiver 2013 :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** que dans le cadre de la récente prise de compétence relative aux séjours 6-17 ans, la Communauté de Communes doit désormais fixer les tarifs des séjours qu'elle organise,

**Considérant** que ces séjours bénéficieront à l'ensemble des jeunes âgés de 6 à 17 ans habitant sur les 5 communes de la Brie Boisée,

**Considérant** qu'afin de valider l'inscription, les familles devront joindre, avec les pièces obligatoires spécifiées dans le dossier, au moins 50 % du montant du séjour.

**Considérant** le détail des séjours organisés par la Brie Boisée :

**Séjour 6-11 ans :**

**Lieu :** Châtel (Haute Savoie)

**Dates :** du 2 au 9 mars 2013

**Séjour 12-17 ans :**

**Lieu :** Morzine – Morillon (Haute Savoie)

**Dates :** du 2 au 9 mars 2013

**Nombre total de participants estimés :** 80

**IV – Tarifs séjours Hiver 2013 (Suite) :**

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de fixer les tarifs pour les deux séjours Hiver 2013 selon la grille tarifaire suivante :

Revenu fiscal de référence du ménage *	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
<b><u>Inférieurs à 12 999 €</u></b>	268 €	241 €	228 €
<b>De 13 000 € à 19 999 €</b>	277 €	250 €	236 €
<b>De 20 000 € à 27 999 €</b>	324 €	291 €	275 €
<b>De 28 000 € à 36 999 €</b>	370 €	333 €	314 €
<b>De 37 000 € à 53 999 €</b>	462 €	416 €	393 €
<b>de 54 000 € à 71 999 €</b>	601 €	541 €	511 €
<b><u>Supérieur à 72 000 €</u></b>	740 €	666 €	629 €

\* *Revenu Fiscal de référence annuel ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition.*

**Article 2** : Décide de demander aux familles de joindre, avec les pièces obligatoires spécifiées dans le dossier, au moins 50 % du montant du séjour afin de valider l'inscription.

**V – Convention Forestiers Juniors année scolaire 2012-2013 :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

**Vu** le projet de convention de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France proposant le renouvellement pour l'année scolaire 2012-2013 du dispositif « Forestiers Juniors »

**Considérant** que les prestations proposées par l'Agence des Espaces Verts de la Région-Ile-de-France restent inchangées en terme de coût par prestation par rapport à l'année scolaire 2012-2013 soit 30 € par séance d'une demi-journée,

**Considérant** qu'un renforcement du nombre de prestations est souhaitable étant donné la demande existante,

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article unique** : Le Président est autorisé à signer la convention relative au dispositif « Forestiers Juniors » avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France pour l'année scolaire 2012-2013.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 29 Octobre 2012 à 21 H 00**

**VI – Conventions Centre de Gestion :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

**Vu** le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer la convention relative à l'intervention du conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine-et-Marne et la convention relative au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

**Vu** les projets de conventions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article unique :** Le Président est autorisé à signer la convention relative à l'intervention du conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ainsi que la convention relative au service de prévention des risques professionnels placés auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

La séance est levée à 21h45

PROCHAIN CONSEIL :

- LUNDI 3 DECEMBRE 2012 à 21h 00 en Mairie de Pontcarré

Fait à PONTCARRE, le 5 Novembre 2012

Le Président,

Mireille MUNCH.